Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20260702-2026_079-DE

commune de Billé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 02 JUILLET 2026

Date d'envoi de la convocation : 25/06/2026

Date d'affichage du PV : 10/07/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 12
Représentés : 2
Votants : 14

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de **BILLÉ** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel BALLUAIS, Maire.

Étaient présents : M. Daniel BALLUAIS, Maire, M. Sylvain BONNE, M. Jean BOUËSSEL DU BOURG, Mme Maryse FORTIN, M. Christophe GILLES, M. Thierry GODARD, Mme Colette JUGUET, M. Arnaud OLLIVIER, Mme Alexandra ORY, M. Manuel RIBEIRO, M. Jean-Marie VACHER, Mme Anne VICENZOTTI.

Était absente : Mme Patricia HOTCHKISS.

Étaient représentés : Mme Gwennolé BORDIER pouvoir à M. Daniel BALLUAIS, Mme Monivahn RATINOM pouvoir à Mme Anne VICENZOTTI.

Secrétaire de séance : M. Manuel RIBEIRO

DELIBERATION 2026-079 : LOTISSEMENT – DESIGNATION D'UN NOTAIRE POUR LA VENTE DES LOTS

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre de la commercialisation des lots du lotissement Les Prés du Bourg, la commune doit désigner un notaire responsable des actes notariés, déterminer le prix de vente et les clauses de vente.

Monsieur Le Maire propose l'office notarial de Monsieur Maître BARBIER, située au 21-25 rue du Tribunal à Fougères, comme notaire pour la vente des lots du lotissement « Les Prés du Bourg » de Billé.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20260702-2026_079-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE DETERMINER** le prix de vente à 80€ HT/m²,
- **DE CONFIER** la vente des lots du lotissement Les Prés du Bourg à l'office notarial de Monsieur Maître BARBIER, située au 21-25 rue du Tribunal à Fougères,
- **D'INSERER** une clause aux actes de vente sur une provision pour dégradation de 1 000€,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou l'un de ses adjoints aux fins de signature,

Extrait certifié conforme,
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.

Daniel BALLUAIS,
Le Maire.

Manuel RIBEIRO
Secrétaire de séance

MAIRIE DE BILLÉ
35

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.